



## Comment repousser une date de citation à prévenu

Par **ventraiche**, le **04/06/2009** à **12:39**

Bonjour,

Mon fils s'est fait arrêter en janvier 2009 avec un taux de THC  
Comment puis-je repousser cette date alors que c'est la deuxième convocation et que à 9 jours près, il n'aura pas à repasser son permis (il perd même son permis moto)???

Que puis-je faire ?  
Merci de votre réponse.

Par **Tisuisse**, le **04/06/2009** à **13:30**

Bonjour,

Avez-vous songé à contrôler sur internet le solde de points de son permis ?  
La date d'effet du retrait est la date où le jugement est devenu définitif.

CRPC : le 27.04.09, délai d'opposition expire le 26.05.09 (1 mois après). Donc, sans opposition de sa part, c'est applicable, à mon avis, au 26.05.09 et c'est à effet de cette date que seront retirés les points.

Votre fils est majeur, il sait très bien que la conduite et les stup. sont incompatibles. Ne serait-il pas souhaitable qu'il se prenne en charge ?

Par **ventraiche**, le **04/06/2009** à **14:09**

Bonjour,

Je n'ai pas besoin de contrôler le nombre de points, puisque je le connais.

Le jugement n'est pas encore passé, c'est le 19 juin.

Mon fils est majeur, il avait fumé 4 jours auparavant !! Son taux étant infime, je trouve que la peine est bien sévère, et nous sommes plus dans la répression que dans la prévention.

Je repose donc ma question, puis-je repousser la date du prochain jugement ??

Merci

Par **Tisuisse**, le **04/06/2009** à **16:34**

Vous, personnellement, vous ne pouvez rien faire. Comme je vous l'ai laissé sous-entendre dans mon message, c'est à votre fils, majeur, de faire le nécessaire. Qu'il s'adresse donc au greffe du tribunal.

Par **ventraiche**, le **04/06/2009** à **17:07**

D'accord , j'entends bien que ce n'est pas à moi de faire quoi que soit, mais qu'appellez-vous "faire le nécessaire " ?

Quel recours ?

Merci

Par **Tisuisse**, le **04/06/2009** à **23:51**

Je l'ai écrit juste après cette phrase. Faudrait quand même lire les réponses jusqu'au bout, non ?

Par **ventraiche**, le **05/06/2009** à **10:20**

Bonjour,

J'ai bien lu votre réponse, simplement quand on est pas dans ce milieu , "s'adresser au greffe du tribunal" n'est pas très explicite, pour lui dire quoi ?

Que doit -il faire ?

Merci de répondre à une personne qui ne comprend pas tout...